

Ville d'Art et d'Histoire - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner les activités du Service Action Culturelle / Ville d'Art et d'Histoire à hauteur de 9 910 €.

La mission essentielle de ce secteur est de mettre en valeur le patrimoine de la ville et de faciliter sa compréhension. Une convention passée il y a plusieurs années avec, à l'époque, la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites fixe les axes d'intervention et intègre Besançon dans le réseau national des Villes d'Art et d'Histoire.

Les activités concernent plusieurs axes :

- la définition et l'organisation des visites guidées,
- l'édition de documents d'information, généralement thématiques, sur le patrimoine
- la gestion d'un service éducatif en direction des scolaires.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses

| | |
|---------------------|----------|
| Edition publication | 19 940 € |
| Communication | 7 000 € |
| Eté des 6-12 ans | 113 € |
| Service éducatif | 10 734 € |
| TOTAL | 37 787 € |

Recettes

| | |
|---|----------|
| Ville de Besançon (crédits inscrits au BP 2002) | 27 877 € |
| DRAC Franche-Comté | 9 910 € |
| TOTAL | 37 787 € |

Le Conseil Municipal est invité à inscrire le montant de la subvention au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 92.324.74718.41040 et le réaffecter en dépenses au chapitre 92.324.64131.41040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.